

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) regroupe 86 villes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, ainsi que Paris (pour les bois de Boulogne et de Vincennes), pour le compte desquelles il exerce six compétences : électricité, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique.

La Commune adhère au SIPPEREC pour la compétence "électricité" et la compétence optionnelle "réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle".

Le SIPPEREC a concédé à EDF la distribution de l'électricité sur son territoire.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Cette élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Je vous propose de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIPPEREC.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L.5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7,

vu les statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), et notamment l'article 10,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit un titulaire et un suppléant, au comité syndical du SIPPEREC,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE comme suit les délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

Titulaire :

- Philippe BOUYSSOU

Suppléant :

- Floriana KURDNOVA-CAVADORE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008